

## Règlement du jeu

### « Noel Smartbox 2014– FURET DU NORD DE LILLE »

#### **Article I : Organisation**

**La société Smartbox Experience Limited**, société de droit irlandais au capital de 10 000 €, ayant son siège social situé 4th Floor, Georges Quay House, Townsend Street, Dublin 2 Irlande, enregistrée à Dublin sous le numéro 463103.

La société est immatriculée auprès du Registre des agents de voyage et autres opérateurs de la vente de voyage sous le numéro IM092100098, pour l'ensemble de ses Produits répondant à la définition de la prestation touristique.

La garantie financière est apportée par la: Banque Espirito Santo et de la Vénétie, 45 avenue Georges Mandel 75116 Paris

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : Allianz, Immeuble Elysées La Défense, 7 place du Dôme, TSA 21017 – 92099 La Défense Cedex.

Ci-après dénommée « **Smartbox** » ou « **société organisatrice** »

Organise un jeu de loterie avec obligation d'achat d'un ou plusieurs Coffret(s) Cadeau(x) Smartbox auprès du point de vente LE FURET DU NORD de Lille, situé au 15 Place du Général de Gaulle, 59800 Lille, et ouvert à tout client de ladite enseigne aux dates concernées.

#### **Article II : Date et Participation**

La participation à ce Jeu est réservée à toute personne physique majeure, capable et résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Le Jeu aura lieu :

le **samedi 6 décembre 2014**,

le **samedi 13 décembre 2014**,

le **samedi 20 décembre 2014**,

ainsi que le **mercredi 24 décembre 2014**.

#### **Article III : Modalités, Règles du Jeu**

Le Jeu se déroule comme suit :

Lors de l'achat d'un (ou plusieurs) Coffret(s) Cadeau(x) Smartbox dans le magasin susvisé LE FURET DU NORD à Lille, le Client recevra un **ticket à gratter** lors de son passage en caisse.

Il sera attribué un (1) **ticket à gratter** pour chaque Coffret Cadeau Smartbox acheté.

Ce **ticket à gratter** est attribué au porteur et seule la personne possédant le ticket sera considérée comme propriétaire.

Après avoir gratté le ticket, le Client découvrira immédiatement s'il a gagné.

Le lot qui peut être gagné est un **coffret cadeau Smartbox « Week-end Insolite »** d'une valeur unitaire de **69,90 €**.

Si le Client a gratté un ticket gagnant, il se rendra en caisse ou à l'accueil du magasin où le coffret cadeau Smartbox « Week-end Insolite » gagné lui sera directement remis, le jour même ou un autre jour à sa convenance jusqu'au 31 décembre 2014 inclus (date de clôture du Jeu).

Le lot devra être accepté tel quel et ne pourra en aucun cas être remboursé ou échangé. Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit. Le lot attribué est incessible, intransmissible et ne peut être vendu. (Il peut cependant être offert à un autre bénéficiaire).

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

En cas d'incident technique, empêchant le participant de participer ou altérant les informations transmises par le participant, et cela pour quelque raison que ce soit, Smartbox ne peut être tenue responsable du préjudice qui en découlerait pour les participants.

#### **Article IV : Description des lots remportés**

Chaque jour concerné, il y aura 10% de tickets gagnants sur le nombre total de tickets distribuables en caisse pour le jour dit :

samedi 6 décembre 2014 : 6 tickets gagnants (sur 60 tickets distribuables au total)

samedi 13 décembre 2014 : 11 tickets gagnants (sur 110 tickets distribuables au total)

samedi 20 décembre 2014 : 19 tickets gagnants (sur 190 tickets distribuables au total)

mercredi 24 décembre 2014 : 7 tickets gagnants (sur 70 tickets distribuables au total)

soit un total de 43 coffrets cadeaux « Week-end Insolite » d'une valeur unitaire de 69,90 € au total sur la période du Jeu, pour un montant total de **3 005,70 €**.

#### **Article V : Dépôt légal**

Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr/huissier-jeux-concours/consulter-reglements-jeux-concours.php>.

Le Règlement complet sera adressé, à titre gratuit par voie postale, à toute personne, sur simple demande adressée à : Société Smart&Co – Service Marketing France – Jeu LE FURET DU NORD NOEL 2014– 19/21 Avenue Dubonnet – 92400 Courbevoie. Les frais de Timbre seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande conjointe.

#### **Article VI : Loi applicable et règlement des litiges**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et loterie. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents du domicile/siège social du défendeur.

#### **Article VII : Divers**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. La société Smartbox tranchera souverainement tout litige, toute contestation, relatifs au Jeu et à son règlement.

Les contestations ne seront recevables que dans un délai de 20 jours à compter de la date de la clôture du Jeu (soit le 24 décembre 2014), le cachet de la poste faisant foi. Cette lettre de contestation devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation pour être prise en compte.

Smartbox se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu.

Smartbox ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de la SCP DARRICAU PECASTAING.

Smartbox se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu.

Smartbox se réserve le droit d'éliminer un participant dans le cas de dysfonctionnements techniques.

De même elle se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

### **Article VIII : Données personnelles**

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les données personnelles collectées dans le cadre de ce Jeu par la société Smartbox seront utilisées pour envoyer toute information aux participants.

Ces données pourront également être utilisées, sous réserve de l'accord expresse et préalable du participant, à des fins marketing et publicitaires, et notamment, mais non exclusivement, pour des campagnes promotionnelles, d'autres jeux-concours, des programmes de fidélisation, l'établissement de profils consommateurs, l'envoi de matériel (d'information) publicitaire sur nos produits, services et campagnes, des offres commerciales et des campagnes de co-marketing, des invitations à des manifestations et à des événements, des études de marché.

Smartbox garantit que les données fournies par les participants lors de l'inscription à ce Jeu seront utilisées de façon appropriée et dans le respect des règles de protection des données. A ce propos, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/78 (article 17), les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant, en écrivant à :

Smartbox - Service Clients  
19/21 Avenue Dubonnet  
92417 COURBEVOIE CEDEX

### **Article IX : Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdits. Les marques citées dans le cadre du Jeu sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

### **Article X : Responsabilités**

La responsabilité de la Société Smartbox est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations composant le lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu.